Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Nos réf. : 1170/DRP/LMU
Vos réf. : AEU 116
Affaire suivie par : Lucas Musso
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - **Fax** : 03 44 11 49 08

Beauvais, le 10 août 2017

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires de l'Aisne
Service Environnement / ICPE, Déchets

Objet : Demande d'autorisation environnementale - Parc éolien de Dorengt

Par courrier électronique en date du 7 juillet 2017, vous avez fait parvenir aux services de l'Aviation civile, pour avis conforme et en application de l'article R181-32 du code de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « ENERTRAG AISNE X ».

Cette demande vise à installer sur le territoire de la commune de Dorengt six éoliennes de 145 mètres de hauteur ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est		
D1	49°57'58.2"	003°40'26.7"	154,2	299,2
D2	49°57'44.7"	003°40'13.9"	152,3	297,3
D3	49°57'52.3"	003°40'44.2"	156,5	301,5
D4	49°57'38.5"	003°40'36.9"	149,6	294,6
D5	49°57'45.5"	003°41'04.5"	154,5	299,5
D6	49°57'32.4"	003°40'59.7"	157,4	302,4

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des six éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques*.

Plus de 30 jours avant le levage de la première éolienne, le pétitionnaire devra confirmer à nos services les informations suivantes concernant chaque éolienne :

- date de levage ;
- coordonnées géographiques, dans le système WGS84 ;
- hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal ;
- altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

Nos services doivent en effet disposer d'un délai suffisant pour être en mesure de mettre à jour les publications de l'information aéronautique.

Pour le Ministre et par délégation,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

Lucas MUSSO